

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A\_2024\_0218**

### **Samedi 08 juin 2024 - Cérémonie pour la journée nationale d'hommage aux morts pour la France en Indochine - Règlementation de la circulation et interdiction de stationnement**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales, les articles L. 2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande formulée par le service culture, animations et devoir de mémoire de la ville d'Olivet ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de cette commémoration ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le samedi 08 juin 2024, de 10h00 à 11h30, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite et réglementée par le service de Police assurant le déroulement du cortège rue du Général de Gaulle, dans sa portion comprise entre la mairie et la rue de la Vallée.

**Article 2** : La circulation sera interdite rue de la Vallée dans sa portion comprise entre la rue de l'Yvette et le monument aux morts, dans le sens sud/nord.

**Article 3** : La déviation des véhicules sera instituée par les voies adjacentes selon les injonctions des services de Police assurant la sécurité du défilé.

**Article 4** : Les automobilistes seront tenus de se conformer aux injonctions qui leur seront données par les services de Police en place.

**Article 5** : Le stationnement sera interdit à tous véhicules, de 10h00 à 11h30, rue du Général de Gaulle entre les numéros 622 et 680.

**Article 6 :** Tout arrêt ou stationnement interdit, sera considéré comme gênant conformément à l'article R. 417-10 du code de la route et à ce titre, passible de la mise en fourrière sur l'ordre des services de police.

**Article 7 :** Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par le centre technique municipal afin d'informer les usagers.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret ;
- monsieur le Chef de la Police municipale ;
- monsieur le Commandant du centre de secours d'Orléans sud ;
- monsieur le Commandant du poste avancé Olivet - Saint Hilaire Saint Mesmin ;
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseau Divers ;
- madame le Responsable du service culture et animation ;
- monsieur le Responsable du Centre technique municipal d'Olivet ;
- monsieur le Directeur de Kéolis Orléans Val de Loire.

**Article 9 :** Monsieur le Directeur interdépartemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

**Article 10 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

**Article 11 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement

le 17 mai 2024 à Olivet

Stéphane VENDRISSÉ

Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

